RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport dresse un état des lieux de l'éducation et de la formation initiale basique et continue des gardes-frontières espagnols, italiens, hongrois, croates et grecs en matière de droits de l'homme. Les programmes d'éducation et de formation en la matière ont été analysés du point de vue de leur contenu, de la place consacrée aux droits de l'homme dans l'ensemble du programme, du contenu et de la fréquence des programmes d'éducation et de formation continue en matière de droits de l'homme, des méthodes d'enseignement et de la sélection des éducateurs, de la participation, du suivi et de l'évaluation de la part des organisations non-gouvernementales. Cette analyse a été réalisée à l'aide d'une étude documentaire des données disponibles et d'échanges directs avec près de 30 représentants d'autorités nationales, d'agences de l'UE, d'organisations non-gouvernementales et de syndicats dans le domaine du maintien de l'ordre public.

Dans l'ensemble, cette étude démontre que les droits de l'homme ne sont toujours pas au premier plan de l'éducation des gardes-frontières. Les lois et règlements de certains États membres ne prévoient pas explicitement de dispositions sur l'éducation et la formation relatives aux droits de l'homme, et la terminologie utilisées dans ceux d'autres États membres est en contradiction avec le droit international et les normes en matière de droits de l'homme. Plusieurs États membres déploient à leurs frontières des officiers des forces de l'ordre nouvellement recrutés, ayant reçu 6 mois de formation ou moins, et d'autres États membres déploient des agents de police criminelle ou anti-émeutes.

Malgré certains progrès réalisés concernant l'intégration de sujets liés aux droits de l'homme dans les programmes de formation initiale basique, plusieurs préoccupations demeurent. L'éducation et la formation ne semblent pas couvrir suffisamment la question des obligations et des devoirs liés aux droits de l'hommes aux frontières. Parmi d'autres lacunes identifiées dans la formation figurent les suivantes : le manque de sujets liés à la violation des droits de l'homme aux frontières, notamment concernant les expulsions collectives, la diversité, l'égalité et la non-discrimination - en particulier en ce qui a trait à la xénophobie, au racisme et au profilage discriminatoire -, la communication aux frontières dans le contexte des flux migratoires mixtes. Le contenu relatif aux droits de l'homme représente approximativement entre 0,4% et 2,5% de l'ensemble du programme. Par ailleurs, il semblerait que ce contenu est enseigné séparément, dans le cadre de matières juridiques, et n'est pas suffisamment intégré au programme dans sa totalité.

Bien que des formules convenables aient été identifiées pour l'éducation et la formation continue en matière de droits de l'homme, ces programmes n'ont été enseignés que de façon sporadique, à un nombre limité de gardes-frontières. Les méthodes d'enseignement de ces programmes semblaient être axées essentiellement sur l'analyse de textes juridiques, et avoir pour objectif principal la transmission de connaissances théoriques. Aucune expertise particulière en matière de droits de l'homme ne semblait être exigée de la part des éducateurs. Aucune mention n'était faite d'un suivi des programmes de formation continue. L'évaluation, dans les cas où elle était faite, ne concernait que les réactions des individus recevant la formation. L'implication des organisations nongouvernementales était non-existante ou sporadique. Les agences de l'UE liées au maintien de l'ordre public, notamment Frontex, ont dispensé des programmes de formation continue, mais principalement à des groupes composés d'officiers de plusieurs États membres.

Le rapport propose des recommandations dans plusieurs domaines. Les États membres sont encouragés à :

- adopter ou modifier des législations dans le but de mieux refléter la nécessité de programmes d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme, et de faire respecter les normes en matière de droits de l'homme,
- évaluer et améliorer les tâches opérationnelles de certaines catégories de gardes-frontières, ainsi que leur processus de recrutement et de prédéploiement,
- ajouter des sujets liés aux droits de l'homme aux programmes de formation initiale basique,
- intégrer les droits de l'homme à l'ensemble de la formation des gardesfrontières, et y consacrer une plus grande partie du programme,
- mettre en place ou continuer à développer des programmes de formation continue spécialisés en matière de droits de l'homme destinés aux gardesfrontières, et élargir de façon significative l'enseignement de ces programmes,
- améliorer les méthodes d'enseignement et les processus de recrutement des éducateurs, mettre en place des formations de suivi et mener des évaluations approfondies,
- mettre en place des modèles durables de coopération avec les organisations non-gouvernementales,
- envisager des façons d'apporter du soutien aux gardes-frontières afin de réduire le stress et prévenir le burnout.

Frontex est encouragé à :

PREMIÈRE PARTIE.

ÉDUCATION ET FORMATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

RÉSUMÉ DU CHAPITRE

L'éducation et la formation relatives aux droits de l'homme visent à prévenir les violations et les abus aux droits de l'homme. L'importance de l'éducation et de la formation des forces de l'ordre en la matière est reconnue par de nombreux programmes et instruments internationaux et européens, tels que la convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, la convention des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et le code européen d'éthique de la police. Cependant, les États membres ne semblent intégrer à leur législation nationale que certaines dispositions spécifiques à l'égard de l'éducation et de la formation des gardesfrontières en matière de droits de l'homme, et ce, de façon sporadique.

Il existe plusieurs programmes de formation pour les gardes-frontières et les représentants des forces de l'ordre. Au niveau de l'UE, Frontex a développé un tronc commun pour la formation basique des gardes-frontières et des gardes-côtes (en anglais « CCC », « Common Core Curriculum for Border and Coast Guard Basic Training »), qui fixe des normes pour l'éducation et la formation

initiale basique des gardes-frontières nationaux. Les droits de l'hommes s'y voient consacrer une partie séparée, et sont également intégrés à d'autres sujets pertinents du programme. En plus du CCC, plusieurs lignes directrices ou manuels ont été développés afin de faciliter ou de promouvoir la formation des forces de l'ordre en matière de droits de l'homme.

Des évaluations précédentes ont permis de montrer une sensibilisation accrue à l'importance de l'éducation et de la formation des forces de l'ordre en matière de droits de l'homme. Cela dit, plusieurs point à améliorer ont été identifiés. Dans l'ensemble, les programmes de formation ne comprenaient pas l'utilisation de méthodes d'enseignement participatives adaptées à l'apprentissage des adultes. Ils ne comptaient pas de suivi auprès des participants une fois le programme terminé, et l'évaluation des données longitudinales portant sur l'impact de l'éducation et de la formation était insuffisante. La nécessité d'une formation plus poussée sur les questions relatives aux migrations a également été remarquée, notamment en ce qui concerne la non-discrimination.

DEUXIÈME PARTIE.

NORMES POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES GARDES-FRONTIÈRES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

RÉSUMÉ DU CHAPITRE

Les domaines clés de l'éducation et de la formation des gardes-frontières en matière de droits de l'homme comprennent :

- l'étude des fondements du système de protection des droits de l'homme dans le but d'améliorer la compréhension des droits de l'homme, des normes et des mécanismes de protection en matière de droits de l'homme, de l'obligation de respecter les droits de l'homme, et des droits de l'homme des officiers des forces de l'ordre;
- la garde des frontières du point de vue des droits de l'homme, qui suppose une connaissance pratique de ce qui constitue une violation des droits de l'homme; quels droits sont absolus et quels droits peuvent être limités; la sensibilisation aux principaux devoirs à l'égards des

demandeurs d'asile et d'autres groupes vulnérables aux frontières ; sensibilisation aux obligations propres aux droits de l'homme aux frontières, notamment en matière de non-refoulement et de l'interdiction des expulsions collectives ; la prise de conscience des conditions qui facilitent les comportements répréhensibles et de celles qui les préviennent.

- un enseignement consacré à la diversité, à l'égalité et à la nondiscrimination qui inclut des sujets liés à : la réalité de la diversité sociale et la pertinence de la diversité identitaire ; l'importance de la prise en compte des droits de l'homme dans le cadre du maintien de l'ordre public au sein de sociétés diverses/multiculturelles ; la prohibition de la discrimination, notamment en ce qui concerne la xénophobie et le racisme ; la compréhension du profilage ethnique discriminatoire et de ses effets négatifs.
- la formation pratique pour une communication appropriée aux frontières, notamment à l'égard des demandeurs d'asile et des migrants.

L'éducation et la formation en matière de droits de l'homme ne devraient pas simplement viser à l'accroissement des connaissances, mais également à un renforcement des compétences et au développement d'attitudes appropriées. Dans ce but, les méthodes d'enseignement devraient être pratiques, participatives, inclusive et centrées sur l'apprenant, tout en encourageant la pensée critique et le respect des droits de l'homme de tous les participants. Il est recommandé que les équipes d'éducateurs comprennent des représentants des forces de l'ordre, des experts juridiques et des experts en matière de protection. Les programmes de formation devraient être évalués de façon approfondie, en particulier en ce qui concerne leur impact sur les forces de police, et la communauté et la société en général.

TROISIÈME PARTIE.

L'ÉDUCATION ET LA FORMATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉTATS SITUÉS AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DE L'UE ET AUPRÈS DES AGENCES DE L'UE CHARGÉES DU MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

RÉSUMÉ DU CHAPITRE

Cette analyse de l'éducation et de la formation en matière de droits de l'homme dans cinq États membres (Espagne, Italie, Hongrie, Croatie et Grèce) se fonde sur des échanges directs avec des autorités nationales, des organisations non-gouvernementales, des syndicats des forces de police et des agences de l'UE, ainsi que sur une étude documentaire des données disponibles. Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les droits de l'homme ne sont toujours pas au premier plan de l'éducation des gardes-frontières.

Les questions liées aux devoirs et aux obligations en matière de droits de l'homme aux frontières ne semblent être que partiellement traitées dans ces programmes d'éducation et de formation. Les lacunes identifiées incluent le manque de sujets en matière de violation des droits de l'homme aux frontières, notamment à propos des expulsions collectives, de la diversité, de l'égalité et de la non-discrimination, plus particulièrement en ce qui concerne la xénophobie, le racisme et le profilage discriminatoire, ainsi que la communication aux frontières dans le contexte de flux migratoires mixtes. Le contenu relatif aux droits de l'homme représente approximativement entre 0,4% et 2,5% de l'ensemble du programme. En outre, il semblerait que le contenu relatif aux droits de l'homme est enseigné séparément, dans le cadre de matières juridiques, et qu'il n'est pas suffisamment intégré au programme dans sa totalité. Par ailleurs, plusieurs États membres déploient à leurs frontières des agents des forces de l'ordre nouvellement recrutés, ayant reçu moins de six mois de formation, et d'autres États membres déploient des agents de police criminelle ou anti-émeute.

Bien que des formules convenables aient été identifiées pour l'éducation et la formation continue en matière de droits de l'homme, ces programmes n'ont été enseignés que de façon sporadique, à un nombre limité de gardes-frontières. Les méthodes d'enseignement de ces programmes semblaient être axées

essentiellement sur l'analyse de textes juridiques, et avoir pour objectif principal la transmission de connaissances théoriques. Aucune expertise particulière en matière de droits de l'homme ne semblait être requise de la part des éducateurs. Aucune mention n'était faite d'un suivi des programmes de formation continue. L'évaluation, dans les cas où elle était faite, ne concernait que les réactions des individus recevant la formation. L'implication des organisations nongouvernementales était non-existante ou limitée aux programmes d'enseignement et de formation continue.

QUATRIÈME PARTIE.

CONCLUSIONS ET RECOMMENDATIONS

RÉSUMÉ DU CHAPITRE.

Ce rapport contient des recommandations dans un certain nombre de domaines, à l'intention des États membres et des agences de l'UE

En ce qui concerne le cadre législatif, les États membres sont encouragés à adopter ou modifier des législations afin de mieux refléter la nécessité de programmes d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme, et à évaluer et améliorer les tâches opérationnelles de certaines catégories de gardes-frontières, ainsi que leur processus de recrutement et de prédéploiement.

Frontex et les États membres sont encouragés à ajouter des sujets liés aux droits de l'homme au contenu de l'éducation en la matière, tels que l'interdiction des expulsions collectives, la garantie de l'accès à la protection internationale, la reconnaissance et la prévention de la violation des droits de l'homme aux frontières, la xénophobie, le racisme, le profilage discriminatoire, ainsi que les enjeux liés aux étrangers, aux migrants et aux réfugiés vus sous l'angle des droits de l'homme.

Les États membres sont encouragés à consacrer une plus grande partie de la formation des gardes-frontières aux droits de l'homme, et à intégrer à l'ensemble du programme des sujets qui y sont liés. Les États membres, Frontex et CEPOL sont en outre encouragés à mettre en place ou à continuer à développer des formations continues spécialisées dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des gardes-frontières, et à en élargir l'enseignement.

Concernant la dispense des programmes d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme, les États membres sont encouragés en outre à améliorer leurs méthodes d'enseignement afin de mieux y intégrer des méthodes

théoriques et participatives adaptées à l'apprentissage des adultes, à mettre en place un suivi des programmes de formation et à être plus exigeants dans la sélection des éducateurs. Les États membres sont par ailleurs incités à établir des modèles durables de coopération avec les organisations nongouvernementales et envisager des façons de soutenir les gardes-frontières afin de réduire le stress et prévenir le burn-out.